

**COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC PATRIMOINE  
ARBORE relatif au Préavis Municipal N° 07 / 2024-2025 concernant le Règlement  
communal sur la protection du patrimoine arboré**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre Commission ad hoc a été constituée lors du dernier Conseil Communal du 3 décembre 2024, composée de Mesdames Belinda Schaer, Nathalie Streit (suppléante), Messieurs Eric Pasche et Didier Plüss. afin d'examiner un règlement relatif à la protection du patrimoine arboré.

Notre Commission a rencontré, en date du 05 février 2025 Madame Carol Wuersch, que nous remercions ici pour le temps accordé.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le règlement d'application de la loi du 30 août 2022 nécessite de préciser la portée et le champ d'application de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP). Après acceptation de ce règlement, celui-ci remplacera la version actuellement en vigueur datant du 17 novembre 2011.

Ce règlement a pour but de protéger et assurer le renouvellement du patrimoine arboré. Il contribue à :

- Offrir un cadre paysager et de qualité ;
- Atténuer les effets du changement climatique ;
- Conserver les espèces animales et végétales indigènes et
- Mettre en réseau les milieux naturels.

Ce règlement s'inscrit dans un contexte de préoccupations environnementales et reprend le standard cantonal, avec pour seul ajout apporté par la municipalité, le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 9, qui apporte plus de précision.

Ce règlement couvre les domaines suivants :

- Le champ d'application ;
- Les domaines de compétence ;
- Les dérogations pouvant être accordées ;
- Les taxes compensatoires et
- Les recours, sanctions.

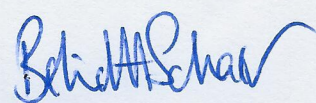
Les compétences municipales couvrent la surveillance, la protection et, le cas échéant, l'élaboration des mesures compensatoires, à l'exception des arbres remarquables, qui eux, sont soumis à la compétence du canton de Vaud.

Madame Wuersch nous informe qu'un inventaire de ces arbres remarquables a été établi et soumis au canton. Cela représente moins d'une dizaine d'arbre sur notre territoire. La validation de cet inventaire doit encore être fournie par le canton de Vaud.

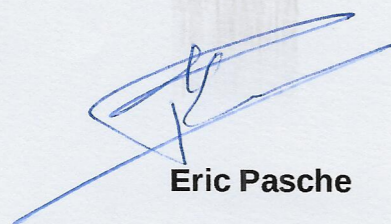
Dès lors, notre Commission, étant satisfaite des informations obtenues lors de sa séance avec Madame Carol Wuersch, nous ne proposons aucune modification au projet de règlement tel qu'il nous a été soumis pour examen.

Au vu de ce qui précède, notre Commission recommande au Conseil Communal d'adopter le préavis N° 07 / 2024-2025 concernant le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Pour la Commission : Belinda Schaer, Eric Pasche et Didier Plüss



**Belinda Schaer**



**Eric Pasche**



**Didier Plüss**

Vich, le 11 février 2025